



Commune de Saint Paul Cap de Joux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 31 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND.

Excusés : Christine VALÉRO

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Début de séance : 18h30

1. Approbation du Procès-Verbal du 27 Novembre 2025

2. Délibérations

2026-01

Objet : Prise en charge de la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire – Mandat 2020-2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- les articles L.2123-34 et L.2123-35, relatifs à la protection fonctionnelle des élus locaux ;
- l'article L.2321-2, 8°, qui classe les dépenses liées à la protection fonctionnelle des élus parmi les dépenses obligatoires des communes ;

VU la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle vise à garantir aux élus une assistance juridique et la prise en charge des frais engagés à raison de faits survenus dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, élu lors des élections municipales de 2020, a souscrit depuis le début de son mandat une assurance destinée à couvrir les risques et frais liés à l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que cette protection relève de l'intérêt communal et constitue une dépense légalement admise et obligatoire lorsque les conditions sont réunies ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de cette protection fonctionnelle, notamment par la prise en charge ou le remboursement des cotisations d'assurance correspondantes ;

CONSIDÉRANT que la commune perçoit 255 € depuis par an afin de couvrir ces dépenses ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La commune décide d'accorder à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle, conformément aux articles L.2123-34 et suivants du CGCT, pour l'ensemble des faits susceptibles d'intervenir dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Article 2 :

La commune prend en charge, à ce titre, les frais afférents à cette protection, notamment par le remboursement des cotisations de l'assurance souscrite par Monsieur le Maire, à compter du début du mandat municipal 2020-2026, sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Conformément aux principes de prévention des conflits d'intérêts, Monsieur le Maire n'a pas pris part aux débats ni aux votes relatifs à la présente délibération.

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2026.

M. le Maire expose que l'article 1612-1 du code Général des collectivités Territoriales prévoit que, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) 2026 ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ de ressources susceptibles de pouvoir être engagé, liquidé et mandaté par l'exécutif avant le vote du budget. Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement voté au budget n-1 soit les dépenses inscrites au budget primitif 2026, mais celles également inscrites aux budgets supplémentaires et sur les décisions modificatives.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en doit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2026 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») s'élève respectivement à :

1 - Budget principal de la Commune de St Paul au titre de l'exercice 2025 aux chapitres 20,21 et 23 s'élève à 482 270 €.

Le conseil délibérant peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 120 567 €.

2- Budget Assainissement de la Commune de St Paul au titre de l'exercice 2025 aux chapitres 20,21 et 23 s'élève à 39 707 €.

Le conseil délibérant peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 9 926 €.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : précise que les dépenses engagées au budget Général dans la limite de 120 567 € sur le budget principal et 9 926 € sur le budget assainissement selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget Primitif 2026.

BUDGETS		Montant total à prendre en compte TTC	Montant pouvant être ouvert TTC
PRINCIPAL	Chapitres – 20 – 21 – 23 -	482 270 €	120 567 €
ASSAINISSEMENT	Chapitres – 20 – 21 – 23 -	39 707 €	9 926 €

2026-03

Objet : Participation financière à l'organisation d'une étape – Ville d'arrivée – du Tour d'Occitanie – 49^e édition (18 au 20 juin 2026)

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;
- L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délibérations ;
- L'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la clause de compétence générale des communes pour les affaires d'intérêt local ;
- Le budget communal en cours ;
- Le projet d'accueil d'une étape du Tour d'Occitanie sur le territoire communal ; Le projet d'accueil d'une arrivée d'étape du Tour d'Occitanie sur le territoire communal du 18 au 20 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Que le Tour d'Occitanie, course cycliste professionnelle inscrite au calendrier UCI Europe Tour (catégorie 2.1), constitue un événement sportif de notoriété nationale et internationale ;
- Que l'édition 2026 correspond à la 49^e édition, organisée du 18 au 20 juin 2026 ;

- Que le premier vainqueur d'étape de l'épreuve était un Tarnais, le natif de Castres, Jacques Esclassan, également à l'origine de la création de la course ;
- Que cet élément historique constitue un symbole fort du lien étroit entre le département du Tarn et cette compétition ;
- Que près de 50 ans plus tard, le retour de l'épreuve sur les routes tarnaises illustre la poursuite d'un partenariat de longue date et témoigne de l'ancrage profond de la pratique cycliste sur notre territoire ;
- Que la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux a été retenue en qualité de ville d'arrivée d'une étape, impliquant l'installation de la ligne d'arrivée, du podium protocolaire, des infrastructures techniques, des espaces médias et des dispositifs de sécurité ;
- Qu'une arrivée d'étape génère une visibilité médiatique accrue, notamment par les retransmissions télévisées, reportages et diffusions numériques mettant en valeur la commune et son environnement ;
- Que le coût global de l'organisation s'élève à 40 000 € ;
- Que l'association organisatrice prend en charge 50 % de cette somme, soit 20 000 € ;
- Que la commune sollicitera une participation financière de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes et aux partenaires habituels (région, département) ;
- Que le reste à charge pour la commune s'établira à 10 000 € ;
- Que les retombées économiques directes bénéficieront aux commerçants locaux (restauration, débits de boissons, commerces de proximité) ainsi qu'aux structures d'hébergement du secteur ;
- Que l'afflux de visiteurs, d'équipes professionnelles, de journalistes et de partenaires générera une activité économique significative ;
- Que les retombées indirectes en matière d'image, de notoriété et d'attractivité touristique contribueront au développement et au rayonnement de la commune ;
- Que cette opération présente un intérêt public local suffisant justifiant l'engagement financier de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 20 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes ;
- FIXE le reste à charge communal prévisionnel à 15 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'organisation de cette arrivée d'étape ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibérations rendues exécutoire après dépôt en Préfecture et publication en Février 2026

3. Questions Diverses

3.a Recensement de la population – INSEE

Le recensement de la population organisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) prendra fin le 15 février 2026. Les deux agents recenseurs, appuyés par l'une des secrétaires de mairie, sont pleinement mobilisés afin de garantir un recensement exhaustif et fidèle à la réalité démographique de la commune. Monsieur le Maire rappelle que les habitants de Saint-Paul-Cap-de-Joux sont invités à participer activement à cette démarche citoyenne.

Le recensement constitue en effet un enjeu majeur pour la commune. Il permet notamment :

- De déterminer, pour une durée de cinq ans, le montant des dotations versées par l'État ;
- D'adapter les équipements publics (écoles, crèches, transports, logements) aux besoins réels de la population ;
- D'anticiper et de planifier les services destinés aux administrés.

Une population insuffisamment recensée entraîne mécaniquement une baisse des dotations financières et peut pénaliser durablement le développement et le fonctionnement de la commune.

3.b Travaux

i. Salle des sports

Les travaux ont repris. Le remplacement du vitrage est programmé pour la fin du mois de février. La fin du chantier est estimée à fin mars 2026

ii. Enfouissement des réseaux

Les travaux d'enfouissement des réseaux se poursuivent rue Victor Hugo.

iii. Avenue Laure Monssarat

En raison des conditions météorologiques défavorables, le démarrage des travaux initialement prévu la semaine prochaine est reporté à une date ultérieure.

3 c Divers

i. Organisation des permanences électorales

Monsieur le Maire, ainsi que les conseillers municipaux, procèdent à l'élaboration du planning des élus afin d'organiser le tour de garde dans la perspective des prochaines élections.

Clôture de séance

Plus aucune remarque n'étant formulée,

Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Le Maire :

Laurent VANDENDRIESSCHE

The signature of Laurent Vandendriessche is written in black ink. It is a stylized, cursive signature. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "RENE ST-PAUL-CL" at the top and "1720" at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire de Séance :

Michel Belaval

The signature of Michel Belaval is written in black ink. It is a stylized, cursive signature. To the right of the signature is a circular official stamp, which is partially visible and overlaps with the signature.

